

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 octobre 2016

TERRITOIRES DE MONTAGNE - (N° 4067)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

SOUS-AMENDEMENT

N ° 541

présenté par
Mme Laclais et Mme Genevard
à l'amendement n° 248 de M. Giraud

APRÈS L'ARTICLE 8 QUINQUIES

Après le mot :

« santé »,

insérer les mots :

« mentionné à l'article L. 1434-1 du code de la santé publique ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement vise à introduire une précision juridique.